

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-362

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 496 000 \$

**ATTENDU QUE** la Ville de Val-des-Sources désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que le Conseil municipal a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) pour certains achats et travaux ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 4 décembre 2023 par la conseillère Isabelle Forcier et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance :

**PAR CONSÉQUENT**, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-362

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 496 000 \$

#### ARTICLE 1-

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 496 000 \$ réparti de la façon suivante :

<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Achat d'équipements pour le service des Travaux publics	165 000 \$
Achat de véhicules pour le service des Travaux publics	180 000 \$
Travaux d'aménagement d'édifices municipaux	50 000 \$
Achat d'équipements pour le service des Loisirs	72 000 \$
Achat d'équipements au Service d'administration	29 000 \$
<b>Total :</b>	<b>496 000 \$</b>

## **ARTICLE 2-**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 70 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, un montant de 375 000 sur une période de dix (10) ans et un montant de 51 000\$ sur une période de cinq (5) ans.

## **ARTICLE 3-**

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

## **ARTICLE 4-**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 5-

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 6-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**



Hugues GRIMARD,  
Maire



Georges-André Gagné,  
Directeur général et Greffier suppléant

/al

<b>AVIS DE MOTION :</b>	SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023
<b>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024
<b>AVIS PUBLIC POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER :</b>	17 JANVIER 2024
<b>APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER :</b>	23 JANVIER 2024
<b>APPROBATION PAR LE MINISTRE :</b>	15 FÉVRIER 2024

**PUBLICATION :**

SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 6 MARS 2024

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

LE 15 FÉVRIER 2024